

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°2023PM-246A
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2023/FIR/X0194 en date du 25 mai 2023

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE**, dont le siège social est à Annonay (Ardèche), ZI de Marenton 07100, pour le compte de ENEDIS, dans le cadre de travaux de réalisations de fouilles types sur câble de réseau et tranchées, **Rue Victor Hugo à Firminy (Loire)**

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Rue Victor Hugo à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 28 aout 2023 à 19h, la Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE est autorisée à intervenir sur le domaine public, et le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit Rue Victor Hugo à Firminy :

- Le stationnement sera strictement au droit du chantier
- La circulation se fera en chaussée rétrécie sur une longueur de 50 mètres entre le rond-point de Pont Chaney et la Rue des Bains.
- Selon les besoins du chantier et suivant l'avancée des travaux, une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores ou manuellement pour effectuer une tranchée.

La Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 28 aout 2023 à 19h, la Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE est autorisée à intervenir sur le domaine public, et la circulation des piétons sera règlementée comme suit rue Victor Hugo à Firminy :

- Par mesure de sécurité, le trottoir situé à proximité de la station « VELIVERT » sera interdit à la circulation des piétons pour permettre la **Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE d'intervenir.**

La Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, à SEM, à la collecte SEM, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à SEM, à la collecte SEM et notifiée à la **Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr